

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 37-2024

DECISION MUNICIPALE  
DECLARATION PREALABLE

REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE PLONGEE SIS BOULEVARD SAINT  
ASILE

Monsieur Gilles VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 27<sup>ème</sup> et L. 2122-23 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 autorisant Monsieur le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement et approuvés par le Conseil municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - De déposer une demande de déclaration préalable visant à permettre la réfection de la toiture à l'identique de l'école de plongée, sise Boulevard Saint Asile, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 24 septembre 2024.

Le Maire



Gilles VINCENT